



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 20 septembre 2024

Objet : **AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTUIRE – PROJET DE MAISON POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION DU GRESIVAUDAN**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt septembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 13 septembre 2024

PRESENTS :

Présents : 22
Représentés : 4
Absents : 3
Votants : 26

Mmes DUMAS, FOURNIER, FRAGOLA, LEJEUNE, LUCATELLI, NDAGIJE, QUINETTE-MOURAT, RENOUF, RITZENTHALER
MM. AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, GERARDO, GIRET, JAVET, LENAIN, LIZERE, LORIMIER, POMMELET, RESVE, ROETS

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes GRANGEAT (pouvoir à D. GERARDO), LANNOY (pouvoir à B. LUCATELLI), TANI (pouvoir à M. LIZERE),
M. PEYRONNARD (pouvoir à P. LORIMIER)

ABSENTS :

Mme MONDET
MM. FORT, KAUFFMANN

M. POMMELET a été élu secrétaire de séance.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, son article R 423-1 ;

Vu la délibération n° 026-2022 du 1er avril 2022 autorisant le dépôt du permis de construire Maison pour l'emploi du Grésivaudan ;

Monsieur l'adjoint en charge de l'urbanisme, du foncier et des risques rappelle que le conseil municipal a décidé en 2022 de mobiliser un foncier communal dans le secteur de Pré Blanc, au profit de la Communauté de communes, pour la construction d'une Maison pour l'emploi du Grésivaudan. Par délibération, la collectivité a autorisé le dépôt du permis de construire sur la parcelle AY 127 lui appartenant en prévision de la signature d'un bail à construction.

Ledit permis de construire, déposé par Le Grésivaudan a fait l'objet d'un accord le 24/10/2022. Depuis le projet n'a toujours pas abouti et la commune est toujours en pleine propriété de son terrain.

En effet, l'évaluation financière du marché de maîtrise d'œuvre relative à la construction de la Maison pour l'emploi et la formation était supérieure au seuil des procédures formalisées en vigueur (215.000 € H.T.). Le Grésivaudan a dû mettre en œuvre un concours de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du code de la commande publique. Ce qui a eu pour conséquence, des délais incompressibles de procédures et la désignation d'une nouvelle équipe de maîtrise d'oeuvre. Le projet proposé par l'équipe retenue est différent de celui présenté au conseil municipal en 2022 et du permis de construire délivré.

Par conséquent, le conseil municipal est sollicité à nouveau sur ce projet pour, d'une part, autoriser le dépôt d'un nouveau permis de construire et toutes autres formalités d'urbanisme futures sur le terrain communal, et, d'autre part, pour réaffirmer son accord de principe pour la cession à bail à construction dudit terrain.

Les modalités du bail à construction feront l'objet d'une délibération ultérieure, visant l'avis du service de France Domaines et précisant les conditions des servitudes.



Extrait de délibération n°84-2024 du CM du 20 septembre 2024, page 2

Les travaux relatifs au permis de construire ne pourront pas démarrer par anticipation de l'acte foncier.

Le bail à construction sera réalisé par l'Office Notarial de Maître Pequegnot à Crolles et les frais relatifs à celui-ci, ainsi que les frais de géomètre seront pris en charge par la communauté de communes Le Grésivaudan.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De réaffirmer le principe de céder à la communauté de communes le Grésivaudan le terrain d'assiette du permis de construire de la Maison pour l'emploi et la formation du Grésivaudan via un bail à construction dont les modalités juridiques et financières feront l'objet d'une délibération ultérieure,
- D'autoriser la communauté de communes le Grésivaudan à déposer une demande de permis de construire et toutes autres formalités d'urbanisme futures sur la parcelle cadastrée AY 127 dans le cadre du projet de Maison pour l'emploi et la formation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

27 SEP 2024

Crolles, le
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Le secrétaire de séance
Serge POMMELET

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.